



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 36 du 26 octobre 2017

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la défense : cybersécurité (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 19-9-2017 - J.O. du 19-9-2017 (NOR : CTNR1724864K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'économie et des finances (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 21-9-2017 - J.O. du 21-9-2017 (NOR : CTNR1725075K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'informatique et de l'internet (liste de termes, expressions et définitions adoptés)
liste du 26-9-2017 - J.O. du 26-9-2017 (NOR : CTNR1725303K)

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Mises à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
note de service n° 2017-162 du 25-10-2017 (NOR : MENH1727951N)

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du 1er degré spécialisés - rentrée d'août 2018
note de service n° 2017-161 du 25-10-2017 (NOR : MENH1727959N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification
arrêté du 11-10-2017 (NOR : MENA1700506A)

Nominations

Président et des vice-présidents du jury du concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale, année 2018
arrêté du 3-10-2017 (NOR : MENH1700505A)

Informations générales

Vacance de poste

Enseignant du second degré à profil particulier au lycée d'État de Wallis-et-Futuna - février 2018
avis (NOR : MENH1700496V)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la défense : cyberdéfense (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1724864K

liste du 19-9-2017 - J.O. du 19-9-2017

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

cyberattaque, n.f.

Domaine : Informatique-Défense.

Définition : Ensemble coordonné d'actions menées dans le cyberspace qui visent des informations ou les systèmes qui les traitent, en portant atteinte à leur disponibilité, à leur intégrité ou à leur confidentialité.

Note : Une cyberattaque peut être ponctuelle ou s'inscrire dans la durée.

Voir aussi : cyberattaque persistante, cyberspace, cyberprotection.

Équivalent étranger : cyber attack, cyberattack.

cyberattaque persistante

Abréviation : CP.

Domaine : Informatique-Défense.

Définition : Cyberattaque qui met en œuvre des moyens humains et techniques importants pour infiltrer durablement les systèmes d'information vitaux d'une organisation.

Note : Une cyberattaque persistante recourt à des techniques furtives qui s'adaptent graduellement aux actions de cyberprotection qu'elle suscite.

Voir aussi : cyberattaque, cyberprotection.

Équivalent étranger : advanced persistent threat (APT).

cyberdéfense, n.f.

Domaine : Informatique-Défense/Opérations.

Définition : Ensemble des moyens mis en place par un État pour défendre dans le cyberspace les systèmes d'information jugés d'importance vitale, qui contribuent à assurer la cybersécurité.

Note : La cyberdéfense met notamment en œuvre la lutte informatique défensive et la lutte informatique offensive.

Voir aussi : cyberdéfense militaire, cyberspace, cyberprotection, cybersécurité, lutte informatique défensive, lutte informatique offensive.

Équivalent étranger : cyber defence, cyberdefence.

cyberdéfense militaire

Domaine : Défense/Opérations.

Définition : Ensemble coordonné d'actions défensives et offensives menées dans le cyberspace lors de la planification, de la préparation ou de la conduite d'opérations militaires.

Note : La cyberdéfense militaire s'appuie sur des opérations dans le cyberspace ainsi que sur des actions de renforcement de la cyberrésilience.

Voir aussi : cyberdéfense, cyberspace, cyberprotection, cyberrésilience, cybersécurité.

Équivalent étranger : military cyber defence, military cyberdefence.

cyberspace, n.m.

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Définition : Espace constitué par les infrastructures interconnectées relevant des technologies de l'information, notamment l'internet, et par les données qui y sont traitées.

Note :

1. Le cyberspace inclut les opérateurs de services en ligne.
2. On trouve aussi le terme « cybermonde », parfois utilisé dans ce sens.

Équivalent étranger : cyberspace.

cyberprotection, n.f.

Domaine : Informatique-Défense/Opérations.

Définition : Ensemble des moyens, techniques ou juridiques, qui contribuent à assurer la cybersécurité.

Note : La cyberprotection s'appuie notamment sur des mesures prises pour préserver la sécurité des systèmes d'information.

Voir aussi : cyberdéfense, cybersécurité.

Équivalent étranger : cyber protection, cyberprotection.

cyberrenseignement, n.m.

Domaine : Informatique-Défense.

Définition : Ensemble d'actions menées dans le cyberspace consistant à infiltrer les systèmes informatiques d'une organisation et à s'emparer de données pour exploiter, à des fins opérationnelles, les renseignements ainsi recueillis.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « exploitation informatique (EI) ».

Voir aussi : cyberspace, opérations dans le cyberspace.

Équivalent étranger : computer network exploitation (CNE).

cyberrésilience, n.f.

Domaine : Informatique-Défense.

Définition : Capacité d'un système d'information à résister aux cyberattaques et aux pannes accidentelles, puis à revenir à un état de fonctionnement et de sécurité satisfaisant.

Voir aussi : cyberattaque, cyberspace.

Équivalent étranger : cyber resilience, cyberresilience.

cybersécurité, n.f.

Domaine : Informatique-Défense.

Définition : État d'un système d'information qui résiste aux cyberattaques et aux pannes accidentelles survenant dans le cyberspace.

Note : La cybersécurité est assurée par la cyberprotection ainsi que, dans le cas d'un État, par la cyberdéfense.

Voir aussi : cyberdéfense, cyberdéfense militaire, cyberspace, cyberprotection.

Équivalent étranger : cyber security, cybersecurity.

lutte informatique défensive

Abréviation : LID.

Domaine : Informatique-Défense.

Définition : Ensemble coordonné d'actions menées par un État, qui consistent à détecter, à analyser et à prévenir des cyberattaques, et à y réagir le cas échéant.

Voir aussi : cyberattaque, lutte informatique offensive, opérations dans le cyberspace.

Équivalent étranger : computer network defence (CND).

lutte informatique offensive

Abréviation : LIO.

Domaine : Informatique-Défense.

Définition : Ensemble coordonné d'actions menées dans le cyberspace par un État contre des systèmes d'information ou de données pour les perturber, les modifier, les dégrader ou les détruire.

Voir aussi : cyberspace, lutte informatique défensive, opérations dans le cyberspace.

Équivalent étranger : computer network attacks (CNA).

opérateur d'importance vitale

Abréviation : OIV.

Domaine : Défense/Opérations.

Définition : Personne morale publique ou privée qui gère ou utilise des établissements ou des ouvrages dont la destruction ou même l'indisponibilité obéneraient gravement le potentiel militaire, la force économique, la sécurité, voire la capacité de survie d'un État, ou mettraient en danger sa population.

Équivalent étranger : -

opérations dans le cyberspace

Domaine : Défense/Opérations.

Définition : Actions relatives à la lutte informatique défensive, à la lutte informatique offensive et au cyberrenseignement.

Note : Les opérations dans le cyberspace constituent l'une des composantes de la cyberdéfense militaire.

Voir aussi : cyberdéfense militaire, cyberrenseignement, lutte informatique défensive, lutte informatique offensive.

Équivalent étranger : computer network operations (CNO).

renseignement intéressant la cyberdéfense militaire

Abréviation : RICM.

Domaine : Défense/Opérations.

Définition : Renseignement qui apporte à la chaîne de commandement opérationnel de la cyberdéfense militaire les informations dont la connaissance est nécessaire pour conduire des opérations dans le cyberspace.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « renseignement d'intérêt cyber (RIC) ».

Voir aussi : cyberdéfense militaire, cyberspace, cyberrenseignement.

Équivalent étranger : -

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
advanced persistent threat (APT).	Informatique-Défense.	cyberattaque persistante (CP).
computer network attacks (CNA).	Informatique-Défense.	lutte informatique offensive (LIO).
computer network defence (CND).	Informatique-Défense.	lutte informatique défensive (LID).
computer network exploitation (CNE).	Informatique-Défense.	cyberrenseignement, n.m.
computer network operations (CNO).	Défense/Opérations.	opérations dans le cyberspace.
cyber attack, cyberattack.	Informatique-Défense.	cyberattaque, n.f.
cyber defence, cyberdefence.	Informatique-Défense/Opérations.	cyberdéfense, n.f.
cyberspace.	Télécommunications-Informatique.	cyberspace, n.m.
cyber protection, cyberprotection.	Informatique-Défense/Opérations.	cyberprotection, n.f.
cyber resilience, cyberresilience.	Informatique-Défense.	cyberrésilience, n.f.
cyber security, cybersecurity.	Informatique-Défense.	cybersécurité, n.f.
military cyber defence, military cyberdefence.	Défense/Opérations.	cyberdéfense militaire.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
--------------------	----------------------	-------------------------

cyberattaque , n.f. français (1)	Informatique-Défense-domaine	cyber attack, cyberattack (2)
cyberattaque persistante (CP) .	Informatique-Défense.	advanced persistent threat (APT).
cyberdéfense , n.f.	Informatique-Défense/Opérations.	cyber defence, cyberdefence.
cyberdéfense militaire .	Défense/Opérations.	military cyber defence, military cyberdefence.
cyberespace , n.m.	Télécommunications-Informatique.	cyberspace.
cyberprotection , n.f.	Informatique-Défense/Opérations.	cyber protection, cyberprotection.
cyberrenseignement, n.m.	Informatique-Défense.	computer network exploitation (CNE).
cyberrésilience , n.f.	Informatique-Défense.	cyber resilience, cyberresilience.
cybersécurité , n.f.	Informatique-Défense.	cyber security, cybersecurity.
lutte informatique défensive (LID) .	Informatique-Défense.	computer network defence (CND).
lutte informatique offensive (LIO) .	Informatique-Défense.	computer network attacks (CNA).
opérateur d'importance vitale (OIV) .	Défense/Opérations.	-
opérations dans le cyberespace .	Défense/Opérations.	computer network operations (CNO).
renseignement intéressant la cyberdéfense militaire (RICM) .	Défense/Opérations.	-

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'économie et des finances (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1725075K

liste du 21-9-2017 - J.O. du 21-9-2017

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

antétransaction, n.f.

Domaine : Finance.

Définition : Transmission d'un ordre d'achat ou de vente d'un actif par un opérateur qui dispose d'une information privilégiée susceptible d'influencer le prix de marché de cet actif.

Note : L'antétransaction est jugée contraire à l'éthique professionnelle et est passible de sanction.

Équivalent étranger : front running.

branche d'un contrat d'échange

Forme abrégée : branche, n.f.

Domaine : Finance.

Synonyme : jambe d'un contrat d'échange (langage professionnel), jambe, n.f. (langage professionnel).

Définition : Chacune des deux séries de flux, l'une versée, l'autre reçue, dans un contrat d'échange.

Note : Les flux composant chaque branche peuvent correspondre au rendement d'une action, au prix d'une matière première, ou encore à un taux d'intérêt.

Voir aussi : contrat d'échange.

Équivalent étranger : swap leg.

cadrage prospectif

Domaine : Finance.

Définition : Stratégie de communication d'une banque centrale consistant à fournir aux agents économiques des indications sur les orientations futures de la politique monétaire afin de réduire la volatilité de leurs anticipations.

Note : Le cadrage prospectif précise notamment la trajectoire à moyen terme des taux d'intérêt directeurs, la réduction de l'incertitude sur ces variables étant considérée comme un facteur favorable à la consommation et à l'investissement.

Équivalent étranger : forward guidance.

clause-relais, n.f.

Domaine : Assurance.

Définition : Modalité incluse dans un contrat, qui prévoit l'application d'un ou de plusieurs autres contrats d'assurance en complément de ce premier contrat dès lors que la couverture de celui-ci a été épuisée.

Équivalent étranger : drop down, drop down clause.

contrat d'assurance titrisé

Abréviation : CAT.

Domaine : Assurance-Finance.

Définition : Titre émis par une structure de titrisation et adossé à un portefeuille de contrats d'assurance.

Note : Lorsque le contrat d'assurance titrisé couvre des risques naturels extrêmes, on parle d'« obligation-catastrophe ».

Voir aussi : obligation-catastrophe, structure de titrisation.

Équivalent étranger : insurance linked securities (ILS).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « titre-risque » au *Journal officiel* du 19 novembre 2008.

contrat d'échange

Forme développée : contrat financier d'échange.

Domaine : Finance.

Définition : Contrat financier par lequel deux parties s'engagent, pour une période déterminée, à échanger régulièrement deux flux, tels que le rendement d'une action contre un taux d'intérêt, ou tels qu'un taux d'intérêt dans une devise donnée contre un taux d'intérêt dans une autre devise.

Voir aussi : branche d'un contrat d'échange, contrat d'échange de taux d'intérêt variables, contrat d'échange sur actions, échange financier.

Équivalent étranger : swap.

contrat d'échange de taux d'intérêt variables

Forme abrégée : échange de taux d'intérêt variables.

Domaine : Finance.

Définition : Contrat d'échange par lequel les parties s'engagent à échanger des taux d'intérêt variables indexés sur deux références différentes.

Note : Les références peuvent se distinguer par la durée des taux d'intérêt ou encore par la devise et la nature de l'émetteur (entreprise, banque, Trésor, etc.).

Voir aussi : contrat d'échange, échange de taux d'intérêt.

Équivalent étranger : basis swap.

contrat d'échange sur actions

Domaine : Finance.

Définition : Contrat d'échange par lequel les parties s'engagent à échanger un taux d'intérêt contre le rendement d'une action.

Note :

1. Le contrat d'échange sur actions permet à un investisseur d'obtenir le rendement d'un panier d'actions sans détenir ces actions elles-mêmes.

2. Dans certains cas, les parties échangent les rendements de deux actions différentes.

Voir aussi : contrat d'échange, échange de taux d'intérêt.

Équivalent étranger : equity swap.

cours de change à terme

Domaine : Finance.

Définition : Cours auquel deux parties s'engagent à échanger, à une date future, deux monnaies entre elles.

Note : La fixation d'un cours de change à terme permet aux agents économiques de se protéger contre l'évolution défavorable du cours d'une monnaie étrangère, par exemple une hausse s'ils sont importateurs ou une baisse s'ils sont exportateurs.

Voir aussi : échange à terme, taux d'intérêt à terme.

Équivalent étranger : forward exchange rate, forward rate.

criblage, n.m.

Domaine : Économie générale-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Analyse d'un secteur d'activité effectuée selon des critères choisis, en vue de sélectionner certaines entreprises.

Équivalent étranger : screening.

économie sociale et solidaire

Abréviation : ESS.

Domaine : Économie générale.

Définition : Ensemble d'activités de production, de distribution ou de consommation de biens et de services dont les règles de gestion entendent concilier intérêts individuels et intérêt collectif.

Note :

1. Les activités de l'économie sociale et solidaire s'exercent généralement dans le cadre d'une coopérative, d'une mutuelle, d'une association ou d'une fondation.
2. La plupart du temps, l'économie sociale et solidaire est à visée sociale ou environnementale, sans recherche du profit comme une fin en soi.

Équivalent étranger : social and solidarity economy, solidarity economy.

externalité, n.f.

Domaine : Économie générale.

Définition : Effet positif ou négatif de l'activité d'une organisation ou d'une personne sur l'environnement humain, naturel ou économique.

Note :

1. Une même activité peut produire à la fois des externalités positives et négatives. Par exemple, une activité industrielle peut favoriser l'emploi tout en polluant l'atmosphère.
2. On peut décourager la production d'externalités négatives, notamment par la taxation des activités qui sont à l'origine de celles-ci ou par la création d'un marché de droits.

Voir aussi : écotaxe, quota d'émission de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : externality.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « effet externe » au *Journal officiel* du 26 octobre 2006.

financement participatif par prêt

Domaine : Finance.

Définition : Financement participatif d'un projet par lequel plusieurs particuliers octroient un prêt à un particulier ou à une entreprise.

Note : On trouve aussi l'expression « prêt participatif », qui est déconseillée dans ce sens.

Voir aussi : financement participatif, prêt participatif.

Équivalent étranger : crowdlending.

finance parallèle

Domaine : Finance.

Définition : Ensemble des activités habituellement exercées par un établissement de crédit ou une société de financement, qui sont assurées par un établissement non soumis à la réglementation bancaire.

Note : La finance parallèle couvre principalement la titrisation, le financement participatif et les opérations de prêt-emprunt de titres.

Voir aussi : financement participatif, titrisation.

Équivalent étranger : shadow banking.

garantie subséquente

Domaine : Assurance.

Définition : Garantie portant sur des sinistres survenus après le terme d'un contrat d'assurance, mais couverts par celui-ci en raison de dispositions légales ou contractuelles particulières.

Équivalent étranger : tail coverage.

impatrié, -e, n.

Domaine : Économie générale/Fiscalité.

Définition : Personne venant dans un pays ou dans un territoire donné pour y mettre en œuvre des compétences recherchées par les acteurs économiques locaux.

Note :

1. L'impatrié peut être, par exemple, un salarié détaché dans le cadre d'une mobilité au sein d'un groupe, qui conserve un lien avec l'entreprise dans laquelle il exerçait précédemment son activité.

2. À la différence du travailleur immigré, l'impatrié peut avoir la nationalité du pays dans lequel il vient pour exercer son activité.

3. Les impatriés peuvent bénéficier d'un régime fiscal favorable ; on parle alors de « régime des impatriés ».

Équivalent étranger : inpatriate.

indicateur présomptif d'imposition

Domaine : Économie générale/Fiscalité.

Définition : Information factuelle permettant d'apprécier, dans une première approche, si une personne, un bien ou un service est susceptible d'être assujéti à un impôt lié à un territoire donné.

Équivalent étranger : tax proxy.

obligation-catastrophe, n.f.

Domaine : Assurance-Finance.

Définition : Titre obligataire émis par une structure de titrisation pour transférer à ses détenteurs les risques d'entreprises d'assurances liés à des catastrophes naturelles.

Note : Les conditions de rémunération ou de remboursement des obligations-catastrophe varient selon qu'un sinistre survient ou non.

Voir aussi : structure de titrisation.

Équivalent étranger : catastrophe bond, cat bond.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 19 novembre 2008.

obligation convertible conditionnée

Abréviation : OCC.

Domaine : Finance.

Définition : Obligation qui peut être convertie en actions, ou pour laquelle le paiement des coupons ou le remboursement du capital peut être suspendu voire annulé si certains critères de solvabilité de l'émetteur ne sont plus respectés.

Note :

1. La conversion ou la suspension peut intervenir soit de manière automatique soit de manière discrétionnaire à la demande de l'emprunteur.

2. Les obligations convertibles conditionnées étant des titres plus risqués que les obligations classiques, elles bénéficient d'un taux d'intérêt plus élevé.

Équivalent étranger : coco bond, contingent convertible bond.

observance fiscale

Domaine : Économie générale/Fiscalité.

Synonyme : respect des obligations fiscales.

Définition : Fait de se conformer à la règle fiscale ; par extension, conformité à la règle fiscale.

Note : On trouve aussi le terme « civisme fiscal ».

Équivalent étranger : tax compliance.

prêt participatif

Domaine : Finance.

Définition : Contrat de prêt dont la rémunération inclut une participation du prêteur aux bénéfices de l'emprunteur.

Note : Le prêt participatif est à distinguer du prêt obtenu dans le cadre d'un financement participatif.

Voir aussi : financement participatif par prêt.

Équivalent étranger : -

prix de transfert

Domaine : Économie générale/Fiscalité.

Définition : Prix auquel une entreprise liée à une autre mais soumise à un régime fiscal différent lui transfère un bien corporel ou incorporel ou lui fournit un service.

Note : Le prix de transfert peut faire l'objet d'un régime fiscal favorable. Les autorités publiques disposent donc du

pouvoir d'en apprécier la régularité.

Équivalent étranger : transfer price.

régime privilégié des brevets

Domaine : Économie générale/Fiscalité.

Définition : Régime fiscal particulièrement favorable aux produits de la cession ou de la concession de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle.

Équivalent étranger : licence box, patent box.

taux d'intérêt à terme

Domaine : Finance.

Définition : Taux d'intérêt appliqué à un prêt ou à un placement dont la prise d'effet est fixée à une date future.

Voir aussi : contrat à terme de taux, cours de change à terme.

Équivalent étranger : forward rate.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
basis swap.	Finance.	contrat d'échange de taux d'intérêt variables, échange de taux d'intérêt variables.
catastrophe bond, cat bond.	Assurance-Finance.	obligation-catastrophe, n.f.
coco bond, contingent convertible bond.	Finance.	obligation convertible conditionnée (OCC).
crowdfunding.	Finance.	financement participatif par prêt.
drop down, drop down clause.	Assurance.	clause-relais, n.f.
equity swap.	Finance.	contrat d'échange sur actions.
externality.	Économie générale.	externalité, n.f.
forward exchange rate, forward rate.	Finance.	cours de change à terme.
forward guidance.	Finance.	cadrage prospectif.
forward rate.	Finance.	taux d'intérêt à terme.
forward rate, forward exchange rate.	Finance.	cours de change à terme.
front running.	Finance.	antétransaction, n.f.
inpatriate.	Économie générale/Fiscalité.	impatrié, -e, n.
insurance linked securities (ILS).	Assurance-Finance.	contrat d'assurance titrisé (CAT).
licence box, patent box.	Économie générale/Fiscalité.	régime privilégié des brevets.
screening.	Économie générale-Économie et gestion d'entreprise.	criblage, n.m.
shadow banking.	Finance.	finance parallèle.
social and solidarity economy, solidarity economy.	Économie générale.	économie sociale et solidaire (ESS).
swap.	Finance.	contrat d'échange, contrat financier d'échange.
swap leg.	Finance.	branche d'un contrat d'échange, branche, n.f., jambe d'un contrat d'échange (langage professionnel),

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
tail coverage.	Assurance.	jambe, n.f. (langage professionnel). garantie subséquente.
tax compliance.	Économie générale/Fiscalité.	observance fiscale, respect des obligations fiscales.
tax proxy.	Économie générale/Fiscalité.	indicateur présomptif d'imposition.
transfer price.	Économie générale/Fiscalité.	prix de transfert.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
antétransaction , n.f.	Finance.	front running.
branche d'un contrat d'échange , branche , n.f., jambe d'un contrat d'échange (langage professionnel), jambe , n.f. (langage professionnel).	Finance.	swap leg.
cadrage prospectif .	Finance.	forward guidance.
clause-relais , n.f.	Assurance.	drop down, drop down clause.
contrat d'assurance titrisé (CAT) .	Assurance-Finance.	insurance linked securities (ILS).
contrat d'échange , contrat financier d'échange .	Finance.	swap.
contrat d'échange de taux d'intérêt variables , échange de taux d'intérêt variables .	Finance.	basis swap.
contrat d'échange sur actions .	Finance.	equity swap.
contrat financier d'échange , contrat d'échange .	Finance.	swap.
cours de change à terme .	Finance.	forward exchange rate, forward rate.
criblage , n.m.	Économie générale-Économie et gestion d'entreprise.	screening.
échange de taux d'intérêt variables , contrat d'échange de taux d'intérêt variables .	Finance.	basis swap.
économie sociale et solidaire (ESS) .	Économie générale.	social and solidarity economy, solidarity economy.
externalité , n.f.	Économie générale.	externality.
financement participatif par prêt .	Finance.	crowdlending.
finance parallèle .	Finance.	shadow banking.
garantie subséquente .	Assurance.	tail coverage.
impatrié, -e , n.	Économie générale/Fiscalité.	inpatriate.
indicateur présomptif d'imposition .	Économie générale/Fiscalité.	tax proxy.
jambe d'un contrat d'échange (langage professionnel), jambe , n.f. (langage professionnel), branche d'un contrat d'échange , branche ,	Finance.	swap leg.

n.f. Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
obligation-catastrophe , n.f.	Assurance-Finance.	catastrophe bond, cat bond.
obligation convertible conditionnée (OCC).	Finance.	coco bond, contingent convertible bond.
observance fiscale , respect des obligations fiscales.	Économie générale/Fiscalité.	tax compliance.
prêt participatif.	Finance.	-
prix de transfert.	Économie générale/Fiscalité.	transfer price.
respect des obligations fiscales, observance fiscale.	Économie générale/Fiscalité.	tax compliance.
régime privilégié des brevets.	Économie générale/Fiscalité.	licence box, patent box.
taux d'intérêt à terme.	Finance.	forward rate.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'informatique et de l'internet (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR1725303K

liste du 26-9-2017 - J.O. du 26-9-2017

MEN - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

cartouche, n.m.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Fenêtre présentant de façon synthétique et structurée des informations textuelles ou graphiques sur un sujet, qui apparaît notamment en marge de la page des résultats d'une recherche sur la toile.

Note :

1. À titre d'exemple, le cartouche relatif à une commune peut afficher son nom, sa localisation, sa superficie et sa population.

2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « encadré » et le terme « infoboîte », qui n'est pas recommandé.

Voir aussi : graphe de connaissances.

Équivalent étranger : infobox.

conception d'interfaces adaptatives

Forme abrégée : conception adaptative.

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Élaboration et mise en œuvre de méthodes et de techniques qui permettent d'adapter automatiquement les interfaces avec l'utilisateur à différents types de terminaux, fixes ou mobiles.

Note : La conception d'interfaces adaptatives peut prendre en compte les options ou les configurations choisies par les utilisateurs, notamment en matière d'ergonomie.

Voir aussi : interface avec l'utilisateur.

Équivalent étranger : responsive design, responsive web design (RWD).

directeur, -trice des données

Domaine : Informatique.

Définition : Personne chargée, au sein d'une organisation, de définir la politique de gestion des données, de déterminer celles qui sont utiles à la prise de décision et de s'assurer de la qualité et de la cohérence de ces dernières.

Voir aussi : donnée.

Équivalent étranger : chief data officer (CDO).

expert, -e en mégadonnées

Domaine : Informatique.

Définition : Spécialiste de l'extraction et de l'exploitation d'informations pertinentes à partir de mégadonnées, qu'il organise, traite et interprète à l'aide d'outils statistiques, mathématiques et informatiques.

Voir aussi : exploration de données, mégadonnées.

Équivalent étranger : data scientist.

graphe de connaissances

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Représentation graphique des relations sémantiques entre des sujets tels que des notions, personnes, organismes ou lieux, qui permet d'exposer de manière synthétique un ensemble de connaissances.

Note : Les sujets sont présentés par un cartouche.

Voir aussi : cartouche, toile sémantique.

Équivalent étranger : knowledge graph.

interface avec l'utilisateur

Forme abrégée : interface utilisateur.

Abréviation : IU.

Domaine : Informatique.

Synonyme : interface homme-machine (IHM).

Définition : Interface informatique qui régit les interactions entre une machine et son utilisateur.

Note :

1. Les interfaces avec l'utilisateur peuvent notamment être graphiques, textuelles, tactiles ou vocales.
2. Pluriel : interfaces avec l'utilisateur, interfaces homme-machine, interfaces utilisateur.

Voir aussi : interface.

Équivalent étranger : user interface (UI).

internet clandestin

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Ensemble de réseaux conçus pour assurer l'anonymat des utilisateurs par la mise en œuvre d'une architecture décentralisée ainsi que de logiciels et d'autorisations d'accès spécifiques ; par extension, l'ensemble des activités, souvent illicites, qui y sont pratiquées.

Note :

1. L'internet clandestin utilise notamment des réseaux privés virtuels ou pair à pair, ainsi que des méthodes de chiffrement et des processus de cooptation.
2. Il convient de distinguer l'« internet clandestin » de la « toile profonde ».

Voir aussi : pair à pair, réseau privé virtuel, toile profonde.

Équivalent étranger : dark net, darknet.

portail de messagerie

Domaine : Informatique/Internet.

Définition : Service en ligne qui, au moyen d'un logiciel de navigation, permet le traitement des courriels et donne accès aux fonctions habituelles d'un logiciel de messagerie.

Note : Les fonctions associées les plus courantes sont la gestion d'un carnet d'adresses ainsi que la gestion des dossiers permettant de classer les messages reçus ou envoyés.

Voir aussi : logiciel de navigation, messagerie électronique, portail.

Équivalent étranger : web mail, webmail.

provisionnement, n.m.

Domaine : Informatique-Télécommunications.

Synonyme : allocation automatique.

Définition : Dispositif qui permet d'allouer automatiquement des ressources informatiques ou de télécommunication afin de répondre à une variation d'activité d'un utilisateur.

Note : Le provisionnement fait généralement l'objet d'une clause contractuelle.

Voir aussi : informatique en nuage.

Équivalent étranger : provisioning.

toile profonde

Domaine : Informatique/Internet.

Synonyme : abysse, n.m.

Définition : Partie de la toile qui n'est pas accessible aux internautes au moyen des moteurs de recherche usuels.

Note :

1. La toile profonde comprend notamment le contenu de certaines bases de données ou de sites à accès restreint.

2. Il convient de distinguer la « toile profonde » de l'« internet clandestin ».

Voir aussi : internet clandestin, toile d'araignée mondiale.

Équivalent étranger : deepnet, deep web, hidden web, invisible web.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
chief data officer (CDO).	Informatique.	directeur, -trice des données.
dark net, darknet.	Informatique/Internet.	internet clandestin.
data scientist.	Informatique.	expert, -e en mégadonnées.
deepnet, deep web, hidden web, invisible web.	Informatique/Internet.	toile profonde, abysse, n.m.
infobox.	Informatique/Internet.	cartouche, n.m.
invisible web, deepnet, deep web, hidden web.	Informatique/Internet.	toile profonde, abysse, n.m.
knowledge graph.	Informatique/Internet.	graphe de connaissances.
provisioning.	Informatique-Télécommunications.	provisionnement, n.m., allocation automatique.
responsive design, responsive web design (RWD).	Informatique/Internet.	conception d'interfaces adaptatives, conception adaptative.
user interface (UI).	Informatique.	interface avec l'utilisateur, interface utilisateur (IU), interface homme-machine (IHM).
web mail, webmail.	Informatique/Internet.	portail de messagerie.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
abysse, n.m., toile profonde.	Informatique/Internet.	deepnet, deep web, hidden web, invisible web.
allocation automatique, provisionnement, n.m.	Informatique-Télécommunications.	provisioning.
cartouche, n.m.	Informatique/Internet.	infobox.
conception d'interfaces adaptatives, conception adaptative.	Informatique/Internet.	responsive design, responsive web design (RWD).
directeur, -trice des données.	Informatique.	chief data officer (CDO).
expert, -e en mégadonnées.	Informatique.	data scientist.
graphe de connaissances.	Informatique/Internet.	knowledge graph.
interface avec l'utilisateur, interface utilisateur (IU), interface homme-machine (IHM).	Informatique.	user interface (UI).

internet clandestin , terme français (1)	Informatique/Internet.	dark net, darknet.
portail de messagerie .	Informatique/Internet.	web mail, webmail.
provisionnement , n.m., allocation automatique .	Informatique-Télécommunications.	provisioning.
toile profonde , abysse , n.m.	Informatique/Internet.	deepnet, deep web, hidden web, invisible web.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Mises à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

NOR : MENH1727951N

note de service n° 2017-162 du 25-10-2017

MEN - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon

Références : loi n° 50-772 du 30-6-1950 ; loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; la convention État-Polynésie française n° 9916 du 22-10-2016 relative à l'éducation en Polynésie française

Texte abrogé : Note de service n° 2016-154 du 18-10-2016

La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles sont déposées et instruites, pour la rentrée scolaire d'août 2018, les candidatures à une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française, qui assure la gestion de leur carrière en lien avec la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Ils exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois. La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi, les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

Tous les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale titulaires peuvent faire acte de candidature afin d'obtenir une mise à disposition (MAD) en Polynésie française. **Les fonctionnaires stagiaires 2017-2018 qui doivent obtenir une première affectation ministérielle en qualité de titulaire à la rentrée scolaire 2018 peuvent également faire acte de candidature, mais devront aussi obligatoirement participer au mouvement national à gestion déconcentrée.**

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Polynésie française **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires ouvrant droit à l'avancement et à la retraite, d'une durée minimale de deux ans**. Cette durée minimale correspond à deux années scolaires du point de vue du territoire sollicité.

Les dossiers des candidats à une mise à disposition de la Polynésie française, précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne seront pas prioritaires. Il est en effet souhaité un retour en métropole ou en Dom avant de candidater pour une nouvelle mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.

Les personnels pourront également faire acte de candidature pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française à la rentrée scolaire 2018 pour exercer sur des **postes spécifiques** à compétences particulières. La liste des postes à pourvoir sur le territoire polynésien sera consultable sur le site Siam, accessible via I-Prof ou à l'adresse <http://www.education.gouv.fr> - rubrique « concours, emplois et carrières », **à partir du 16 novembre 2017**. Les dispositions relatives au calendrier ainsi qu'aux modalités de candidature et de traitement de ces demandes seront précisées dans la note de service « mobilité des personnels enseignants du second degré » - Annexe II, à paraître le

9 novembre 2017.

I. Dépôt des candidatures et formulation des vœux: du 31 octobre 2017 au 13 novembre 2017

Les candidatures doivent impérativement être déposées **entre le 31 octobre 2017 et le 13 novembre 2017**, par voie électronique sur le site Siat, accessible à l'adresse <http://www.education.gouv.fr> - rubrique « concours, emplois et carrières », puis « personnels enseignants ». Un dossier, accessible dans cette rubrique, permet de saisir directement la candidature et les vœux. Ce dossier est ensuite imprimé, signé par l'agent et **transmis au vice-rectorat de Polynésie Française suivant les procédures indiquées au § II.**

L'attention des candidats est appelée sur le caractère indispensable de cette étape de la procédure dans le traitement de leur demande de mise à disposition : les agents qui ne se seront pas connectés sur Siat ne pourront prétendre à une mise à disposition de la Polynésie Française pour la rentrée 2018.

II. Transmission des dossiers

À la clôture de Siat, les agents reçoivent, à l'adresse mail communiquée lors du dépôt de la candidature **un identifiant et un mot de passe personnels**, qui vont leur permettre de s'authentifier dans l'application MAD, accessible à l'adresse suivante <http://mad.ac-polynesie.pf>, et disponible du 16 novembre 2017 à 7 heures, heure de Paris, au 29 novembre 2017 à 21 heures, heure de Paris.

Dans cette application, ils déposent exclusivement par voie dématérialisée le dossier mentionné au §I. Ce dossier est signé par l'agent, visé par son supérieur hiérarchique direct qui exprime un avis motivé sur la candidature ainsi que son appréciation sur la manière de servir de l'intéressé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation. Le dossier est accompagné des pièces justificatives nécessaires à son étude et rappelées dans cette application, en l'occurrence :

- la fiche de synthèse du dossier de l'agent à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de l'académie dont il dépend ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française.

L'attention des agents est appelée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

III. Procédure de sélection et notification au candidat retenu

Le vice-recteur de la Polynésie française notifie au ministre polynésien chargé de l'éducation la liste des candidats à une mise à disposition de la Polynésie française au plus tard le 16 janvier 2018. Ce dernier choisit parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidats retenus sur des postes précis est communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de la Polynésie française le 14 février 2018 au plus tard. Ce dernier notifiera alors aux intéressés, par le moyen de la messagerie électronique, à l'adresse renseignée dans Siat, la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales, au plus tard **le 16 février 2018.**

Les agents dont la candidature a été retenue communiquent, par retour de mail au vice-rectorat, leur accord (accompagné le cas échéant d'un certificat médical d'aptitude à exercer en Outre-Mer) ou refus, impérativement avant le 22 février 2018.

Le vice-recteur de la Polynésie française transmet cette liste à la DGRH, qui établit les arrêtés de mise à disposition auprès de la Polynésie française, en mentionnant l'établissement d'affectation.

IV. Observations et informations complémentaires

IV.1 Durée de la mise à disposition

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

IV.2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence **à une durée minimale de cinq années de service dans l'ancienne résidence administrative**, le décompte des cinq années de service s'appréciant à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Les agents qui n'ont pas cinq années de service ou une durée minimale de cinq années de service dans leur ancienne affectation ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge de leur billet d'avion ni du versement de cette indemnité.

S'agissant du transport, les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Esta), indispensable pour le transit par Los Angeles, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par Los Angeles sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (démarche en ligne simplifiée).

Des informations complémentaires sont consultables sur le site internet du Vice-rectorat de la Polynésie française : www.ac-polynesie.pf

La direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française (BP 20673 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française) pourra également renseigner les candidats ou les personnels arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire : www.education.pf

La direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale se tiendra de même à la disposition des personnels souhaitant exercer en Polynésie française pour les informer sur la procédure de candidature, par téléphone au 01.55.55.45.50

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du 1er degré spécialisés - rentrée d'août 2018

NOR : MENH1727959N

note de service n° 2017-161 du 25-10-2017

MEN - DGRH B2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Références : loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention n° 99-16 du 22-10-2016

La note de service n° 2016-161 du 21-10-2016 est abrogée.

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du 1er degré à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée scolaire d'août 2018.

Les personnels enseignants spécialisés du 1er degré, mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française, restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française, qui assure la gestion de leur carrière en lien avec la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Ils exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les écoles dans lesquelles ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

Tous les personnels enseignants spécialisés du 1er degré peuvent faire acte de candidature afin d'obtenir une mise à disposition (MAD) en Polynésie française.

I - Conditions de recrutement

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF ou du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités ou de Mayotte. La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils peuvent, simultanément, solliciter un changement de département et présenter une demande d'affectation en Polynésie française au titre de la même année. En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du changement de département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte-tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

II - Dépôt des candidatures

Le dossier est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

III - Transmission des dossiers

Les agents déposent leur dossier téléchargé, exclusivement par voie dématérialisée, sur l'application MAD accessible à l'adresse suivante <http://mad.ac-polynesie.pf>, et disponible du 17 novembre 2017 à 7 heures, heure de Paris, au 30 novembre 2017 à 21 heures, heure de Paris.

Ce dossier sera complété, signé par l'agent, visé par son supérieur hiérarchique direct et par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale qui exprimeront un avis motivé sur la candidature ainsi que leur appréciation sur la manière de servir de l'intéressé. Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation.

Le dossier sera accompagné de la fiche de synthèse du dossier de l'agent, à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont il dépend, nécessaire à son étude.

L'attention des agents est attirée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

IV - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de la Polynésie française notifiera au ministre polynésien chargé de l'éducation la liste des candidats au mouvement pour la Polynésie française le 17 janvier 2018. Ce dernier choisira parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidats retenus sur des postes précis sera communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de la Polynésie française, au plus tard le 15 février 2018. Ce dernier se chargera de vérifier la conformité de la procédure suivie, d'effectuer un premier « contrôle réglementaire » de l'ensemble des dossiers et de notifier aux intéressés la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales.

Le vice-recteur transmettra cette liste aux services de la DGRH, une fois que les agents retenus auront accepté cette proposition d'affectation.

À l'issue de cette procédure, les intéressés recevront, du bureau DGRH B 2-1, un arrêté de mise à disposition auprès de la Polynésie française indiquant leur école ou établissement d'affectation.

V - Observations et informations complémentaires

1 - Durée de la mise à disposition

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

Dans le cas d'un éventuel renouvellement de séjour, la mutation interne n'est envisageable que de manière exceptionnelle et en considération de l'intérêt du service.

2 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence **à une durée minimale de cinq années de services dans l'ancienne résidence administrative** ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent. Les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux Etats-Unis (Esta), indispensable pour le transit par Los Angeles, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est attirée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par Los Angeles sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (démarche en ligne simplifiée).

Des informations complémentaires sont mises en ligne sur le site Internet du vice-rectorat de la Polynésie française qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.ac-polynesie.pf/

VI - Démarches à accomplir avant le départ

- Faire établir **un certificat médical délivré par le médecin généraliste référent attestant de l'absence de contre-indication à un séjour dans cette collectivité d'outre-mer.**

Il devra être adressé au ministère de l'éducation nationale, bureau DGRH B2-1, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

- Faire établir **un certificat de cessation de paiement du traitement et un certificat attestant de l'arrêt du versement des prestations familiales.** Il est demandé en outre d'apporter les certificats de scolarité des enfants qui restent en France ou les faire envoyer dès que possible.

La direction générale de l'éducation et des enseignements du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française pourra également renseigner les candidats ou les personnels nouveaux arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

DGEE, BP 5362, 98716 Pirae, Tahiti, Polynésie française

Site Internet : <http://www.education.pf>

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Annexe

⁴■ [Demande de poste en Polynésie française pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisées - rentrée 2018](#)

**Demande de poste en Polynésie française
pour les instituteurs et les professeurs des écoles spécialisés - rentrée 2018 -
(maître-formateur ; adaptation et intégration scolaires)**

Veuillez agraffer les pages de ce document lors de votre envoi.

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.	
Nom :	
Prénom :	
Date de naissance _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Lieu de naissance :
Numen _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Département ou pays :

Adresse :	Tél :
Code postal : _ _ _ _ _ _ _ _	Fax :
Commune :	E-mail :
Pays (si résidant à l'étranger) :	

(1) <input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Marié(e)	<input type="checkbox"/> Veuf(ve)	<input type="checkbox"/> Divorcé(e)	<input type="checkbox"/> Séparé(e)	<input type="checkbox"/> Vie maritale	<input type="checkbox"/> Pacs
Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :						
Niveau scolaire prévu :						
(1) Entourer la mention correspondante						

Conjoint ou futur conjoint	
Nom :	
Prénom :	
Lieu de naissance (département ou pays)	
Est-il/elle déjà dans une Com ? Lequel ? :	
S'agit-il d'un rapprochement de conjoint : (cocher la case) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON :	
Est-il/elle candidat(e) pour un poste dans une Com : (cocher la case) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON :	
Le poste double est-il exigé ? : (cocher la case) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON :	
Corps	Discipline :

États des services

en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

Corps/grade	Fonctions	Classes enseignées	Établissements ville, pays	Périodes	
				du	au

Éléments de profil

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- Tice (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

Pièces à joindre

- 1 copie du dernier rapport d'inspection
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- 1 copie du diplôme (CAEAA, CAFIMF ou CAFIPEMF ; CAEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH⁽⁴⁾)
- 1 fiche individuelle de synthèse **fournie par la DSDEN**

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à....., le

Signature :

(4) se reporter à la nomenclature des diplômes en page 6

Avis des autorités hiérarchiques (nom et qualité des signataires)

Avis obligatoire des autorités administratives sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat

Avis motivé du supérieur hiérarchique direct

Avis de l'inspecteur.rice d'académie-
directeur.rice académique des services de l'éducation nationale

Après vérification, je soussigné.e atteste l'exactitude des renseignements administratifs
fournis par le candidat

Nom qualité

signature

À, le

À....., le

l'inspecteur.rice d'académie-directeur.rice académique des services
de l'éducation nationale

Nomenclature des codes

Codes des corps et grades		Adaptation et intégration scolaire	
		Nomenclature des spécialités	
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
43	Professeur des écoles classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
44	Professeur des écoles hors classe	63	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
Nomenclature des diplômes		64	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes	65	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur	66	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	67	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative ;
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	69	Directeur adjoint de Segpa ;
CAPA - SH	Certificat d'aptitude professionnel pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	70	Maître formateur.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : modification

NOR : MENA1700506A

arrêté du 11-10-2017

MEN - MESRI - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 21-1-2012 ; arrêté du 24-2-2015 modifié

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 24 février 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de l'A&I - Unsa :

En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Isabelle Laborde

Lire :

Isabelle Kortian

Au titre du SGEN-CFDT :

En qualité de représentant titulaire du personnel :

Au lieu de :

Johnny Calderaro

Lire :

Catherine Jobin-Roux

En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Catherine Jobin-Roux

Lire :

Vincent Larroque

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 11 octobre 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation,

Le secrétaire général,

Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Nominations

Président et des vice-présidents du jury du concours pour le recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale, année 2018

NOR : MENH1700505A

arrêté du 3-10-2017

MEN - DGRH E1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 21-8-2006 modifié ; arrêté du 7-8-2017

Article 1 - Thierry Bossard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé président du jury du concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2018.

Article 2 - Véronique Eloi-Roux, inspectrice générale de l'éducation nationale et Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale, sont nommés vice-présidents du jury du concours de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2018.

Article 3 - Dans le cas où Thierry Bossard se trouverait dans l'impossibilité d'exercer sa mission, Didier Vin-Datiche le remplacera.

Article 4 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 3 octobre 2017

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Informations générales

Vacance de poste

Enseignant du second degré à profil particulier au lycée d'État de Wallis-et-Futuna - février 2018

NOR : MENH1700496V

avis

MEN - DGRH B2-2

La vacance de poste suivante concerne un poste à profil particulier d'enseignant du second degré à pourvoir au lycée d'État de Wallis-et-Futuna à compter de février 2018.

EPS spécialité rugby

Description du poste

Un poste de professeur d'éducation physique et sportive chargé de la section sportive rugby au lycée d'État du Territoire des îles Wallis-et-Futuna est déclaré vacant. Ce poste s'inscrit dans le cadre du mouvement spécifique national « dispositif sportif conventionné ».

Contexte d'exercice

Les activités sportives sont très développées sur le territoire : activités nautiques, rugby, football, volley, basket, athlétisme, etc. Les jeunes wallisiens et futuniens ont dès leur plus jeune âge une pratique sportive significative dans les clubs et associations du territoire, notamment pendant les congés scolaires. Un des axes du projet pédagogique et éducatif pour le territoire des îles Wallis-et-Futuna est de valoriser les compétences physiques particulières des élèves wallisiens et futuniens par l'organisation d'un parcours sportif tout au long de la scolarité articulant la pratique au sein de l'école et en dehors de l'école. Dans cette perspective, les dispositifs scolaires existants sont en train d'être structurés et développés pour un maillage du territoire en termes de sections sportives et d'options offertes aux élèves.

Au sein de l'association sportive du lycée, 23 filles et 22 garçons pratiquent le rugby. Historiquement, cette activité est porteuse de belles réussites sportives et professionnelles pour les jeunes du Territoire des îles Wallis-et-Futuna. Une section rugby a toujours existé au lycée et les lycéens choisissent régulièrement cette option au baccalauréat. Cependant, l'organisation de cette offre pâtit d'une insuffisance de pilotage ce qui a notamment entraîné une préparation peu satisfaisante de l'option au baccalauréat ces dernières années. Compte tenu de la motivation et des compétences observées chez les élèves, la possibilité est réelle d'atteindre le plus haut niveau et, d'autre part, l'évaluation certificative au baccalauréat, coefficient 2, revêt une importance particulière pour l'obtention de ce diplôme. Il s'agit de permettre aux jeunes d'acquérir un niveau qui soit un tremplin pour des études supérieures dans les métiers du sport pour ceux d'entre eux qui auraient ce projet professionnel.

À la rentrée 2017, l'option rugby au lycée a été redéfinie de manière structurée et pérenne afin d'ouvrir une section sportive rugby telle que prévue dans les textes, en partenariat avec les structures sportives locales, pour permettre aux lycéens de concilier études et pratique sportive renforcées.

Descriptif du profil recherché

Ce poste nécessite des compétences particulières, le professeur d'éducation physique et sportive nommé devra posséder un niveau d'expertise confirmé en rugby. Il est souhaité que cet enseignant ait des compétences avérées dans la pratique de haut niveau dans ce domaine. Il aura pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique en créant un pôle d'excellence répondant au potentiel observé chez les jeunes wallisiens et futuniens.

Localisation du poste

Lycée d'État
BP 226
98 600 Uvéa
Wallis

Poste à pourvoir le : 1er février 2018

Personne à contacter (mail) :

Annick Baillou, vice-rectrice de Wallis-et-Futuna
Philippe Savary, directeur du second degré au sein du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna
Tél. : (+681) 72 28 28 (décalage de + 10 h (été) + 11 h (hiver) avec la métropole - Mail : vr@ac-wf.wf ,
philippe.savary@ac-wf.wf

Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, des deux derniers rapports d'inspection et des deux dernières fiches de notation administrative, devront parvenir au ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Un double de la candidature sera adressé, directement par le.la candidat.e, au vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna par courrier électronique aux adresses suivantes: vr@ac-wf.wf, sg@ac-wf.wf ;

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans la collectivité, la consultation du site web du vice-rectorat est vivement recommandée : <http://www.ac-wf.wf>

Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures revêtus de l'avis du chef d'établissement, devront obligatoirement être transmis au plus tard dans les quinze jours qui suivent la date de la présente publication.

Ils devront être accompagnés des pièces suivantes :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie des deux derniers rapports d'inspection ;
- copie des trois dernières notices annuelles de notation administrative.

Cet envoi devra être transmis à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines,
bureau DGRH B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Ainsi que par mail à : vr@ac-wf.wf en précisant en objet : « Mouvement spécifique - nom prénom - discipline »

Annexe

📎 Dossier de candidature

République française

**Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

Secrétariat général

**Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré
Bureau DGRH B2-2
72, rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13**

Demande de poste spécifique ou à profil particulier à Wallis-et-Futuna

Rentrée scolaire février 2018

Situation administrative

Grade	Discipline	Fonctions exercées

Affectation actuelle

Date	Établissement	Commune	Département ou pays	Classe enseignée

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU CANDIDAT

Fait à _____ , **le**

Signature :

**Avis du chef d'établissement ou de service sur la valeur professionnelle et la manière de servir
du candidat**

À _____ , le

Le chef d'établissement,
(ou de service)